



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**COMMUNE DE VERRUYES**

**Numéro de dossier : A2024-054**

**Arrêté de voirie  
Portant autorisation d'entreprendre  
des travaux et arrêté de circulation.**

**LE MAIRE DE VERRUYES ;**

**VU** la demande en date du 22 mai 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, représentée par Mr CHATAIGNER Vincent, située les Roses Blanches 79240 Vernoux en Gâtine, demande **l'autorisation d'entreprendre des travaux d'empierrement et d'enduit au lieu-dit LA CHARRIE** à 79310 VERRUYES.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup>

partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Empierrement et enduit à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Circulation

Pour des raisons de sécurité la circulation sera coupée dans les deux sens sauf aux riverains. La fermeture à la circulation sera signalée par des panneaux B15/C18 sur les deux voies.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **03/06/2024** comme précisée dans la demande.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **20 jours** à compter du **23 juin 2023**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 7 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Verruyes.

### **Article 8 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 Rue de Blossac – 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Verruyes, le 28 mai 2024,

  
**Le Maire**  
Patrick CAILLET





**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Étalage   
 ou { Échafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  :

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau millimètres Longueur mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :  
 Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle 

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  :

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètres  
 Tranchée transversale mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  :

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos **2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup> **2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup> **2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>** 

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à Vernoux en Gatine Le 22/05/2024

Visa et cachet du responsable de la demande

Etablissement Poitou-Charentes Limousin

Lieu-dit les Roses Blanches

79240 Vernoux-en-Gâtine

Tél. 05 49 95 83 82 - Fax 05 49 95 94 33

SIRET 399 307 370 00458 - TVA FR 58 399 307 370

APE 4211Z - SAS au capital de 7 928 384 €

Nom : CHATAIGNIER

Prénom : VINCENT

Qualité : CONDUCT DE TRAVAUX

(3) Extrait cadastral ou équivalent



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024\*01  
adapté par CG79

Gestionnaires des réseaux routiers

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Prénom :  
Dénomination : Représenté par : CHATAIGNIER VINCENT  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : LES ROSES BLANCHES  
Code postal 79240 Localité : VERNOUX EN GATINE Pays : FRANCE  
Téléphone 0682853908 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : FR  
Courriel : vincent.chataignier2@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : MAIRIE DE VERRUYES Prénom :  
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : RUE NOUVELLE  
Code postal 79310 Localité : VERRUYES Pays : FRANCE  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : FR  
Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Route départementale concernée : Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +  
Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : LA CHARRIE  
Code postal 79310 Localité : VERRUYES

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux :

Date prévue de début des travaux : 03/06/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 20 Date de début de réglementation : 03/06/2024  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Par panneaux B15/C18  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue mètres  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 2



VERRUYES

1 - La Charrie - 1 bande 80m et 1 bande de 130 m

